

NAME
NOM



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

COMPTE RENDU DE LA 127^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

DATE : Le 25 juin 2002

LIEU : Salle de conférence du CCEBJ à Montréal

PRÉSENTS : Marian Fournier, Québec
Pierre Moses, Québec
Louise Labrie, Canada
Claude Langlois, Canada, président
Marc Jetten, secrétaire exécutif

PRÉSENTS EN APRÈS-MIDI SEULEMENT :

Sam Etapp, ARC
Glen Cooper, ARC
Alan Penn, ARC, conseiller
Jean-François Gravel, Forêt Québec, invité

ABSENTS : Willie Iserhoff, ARC
Archie Moar, ARC
Jacques Robert, Canada
Harm Sloterdijk, Canada
Carole Garceau, Québec, vice-présidente
Jacques Lefebvre, Québec
Jean Comtois, membre d'office, CCCPP

** Les éléments de suivi du compte rendu sont en caractères italiques.*



L'ordre du jour suivant a été proposé :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes rendus de la 125^e réunion, de la réunion 125-A et de la 126^e réunion
3. Suivi de la 126^e réunion du CCEBJ
4. Présentation sur les dispositions forestières de l'Entente Cris-Québec
5. La consultation sur les unités d'aménagement forestier et la limite nordique
6. Le projet Nionatta de sensibilisation à la forêt
7. Information sur le Colloque forestier de Lebel-sur-Quévillon et le Sommet de Radisson
8. Adoption de l'état des résultats pour 2001-2002
9. Adoption de la proposition budgétaire pour 2002-2003
10. Adoption du rapport annuel 2000-2001
11. Plan d'action du CCEBJ
12. Étude sur la gestion de l'eau
13. Le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles
14. Varia :
 - a) Membre de l'ARC au Comité administratif
 - b) Événement pour souligner le départ de Denis Bernatchez
 - c) Procurations
15. Date et lieu de la prochaine réunion

Séance du matin

Considérant qu'il n'y a pas de quorum, les membres présents étudient les points ne requérant pas une décision du CCEBJ, soit :

3. Suivi de la 126^e réunion
6. Le Projet Nionatta
7. Le Colloque forestier de Lebel-sur-Quévillon et le Sommet de Radisson

3. Suivi de la 126^e réunion**4. Le projet de loi C-19 amendant la LCÉE**

Selon des informations obtenues à l'ARC, le député libéral d'Abitibi-Baie James-Nunavik, Guy St-Julien, doit présenter un amendement à la loi C-19 qui pourrait satisfaire les demandes du Grand Conseil des Cris. L'amendement conférerait au ministre de l'Environnement du Canada le pouvoir de ne pas appliquer la procédure de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE) dans les

cas où une législation antérieure permet à un Conseil de Bande d'appliquer une procédure différente.

5. Travaux du Sous-Comité des rapports annuels

Le rapport annuel 1999-2000 est sous impression. Pour le rapport annuel 2000-2001, une erreur s'est glissée au niveau du sommaire des dépenses CCEBJ/COMEV : les montants sont identiques à ceux de 1999-2000. Une demande a été adressée à Michael O'Neill, secrétaire exécutif du COMEV, afin qu'il obtienne les montants exacts auprès du MENV.

Le texte concernant les activités du COMEV pour 2000-2001 fait défaut. Comme les membres du Sous-Comité considéraient ce texte comme partie intégrante du rapport annuel 2000-2001, un membre du Québec suggère de surseoir à l'adoption de ce rapport.

7. Ressources financières de la Direction de l'Abitibi du MENV (Eastmain-1)

Le secrétaire exécutif, après consultation d'un membre du Québec, préparera un projet de lettre afin de soutenir le plan d'effectif de la Direction régionale du MENV en Abitibi pour le suivi environnemental des travaux du chantier Eastmain-1. Ce projet de lettre sera présenté aux membres pour approbation.

8. Lettres des trois comités sur les baux d'abri sommaire

Considérant qu'une lettre signée des présidents des trois comités a été envoyée au Ministère des Ressources naturelles (MRN), un membre du Québec s'interroge sur la pertinence d'une lettre destinée au Ministère de l'Environnement (MENV) : on ne peut plus parler d'une lettre conjointe, puisque l'un des trois comités s'en est retiré. Il n'y a toujours pas d'entente entre les deux comités restants, le CCEBJ et le CCEK, quant à la formulation définitive de cette lettre.

9. Participation à la table de concertation sur les problématiques entourant l'accès au Territoire

Suite à la demande écrite adressée à Diane Gaudet, du Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA) et à Abel Bosum, du Grand Conseil des Cris, *un suivi pourrait être fait auprès de François Dupuis, secrétaire de Diane Gaudet.*

6. Le Projet Nionatta de sensibilisation à la forêt

Le secrétaire exécutif fait part des deux réunions du Projet Nionatta auquel il a assisté avec l'autorisation du président. Selon le secrétaire, ce projet de recherche et de diffusion sur la forêt, piloté par l'Université du Québec à Trois-Rivières,

constitue une belle occasion pour le CCEBJ de faire valoir l'expertise développée par le Sous-Comité Foresterie au fil des ans. Par ailleurs, les promoteurs du projet adoptent une approche historique à laquelle le secrétaire du CCEBJ, de par sa formation, pourrait collaborer.

Les promoteurs du projet aimeraient s'associer aux nations autochtones afin de bénéficier de leur vécu et de faciliter le financement (volet éducatif du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – MRN). Jusqu'ici, le partenariat du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak est acquis.

Des membres se demandent pourquoi le CCEBJ est inscrit comme partenaire du projet, dans le document-synthèse, puisqu'il n'y a pas eu de résolution à cet effet. *Il est convenu que le secrétaire exécutif transmettra à l'ARC et aux Conseils de Bande cris l'invitation à participer au projet. Il sera précisé que le CCEBJ n'est pas un partenaire financier du projet.* Le secrétaire tentera de fournir, en anglais, une documentation plus substantielle du projet. L'implication future du CCEBJ dans le projet Nionatta dépendra de l'intérêt des responsables cris en foresterie.

7. Information sur le Colloque forestier de Lebel-sur-Quévillon et le Sommet de Radisson

Le secrétaire remet son projet de compte rendu du Colloque sur le développement forestier durable tenu à Lebel-sur-Quévillon, les 27-28 mai 2002. Une version anglaise de ce compte rendu devrait être disponible autour du 10 juillet 2002. Deux membres ayant participé à la visite guidée des opérations forestières, au premier jour du Colloque, font part de leur satisfaction. Les animateurs de l'activité ont réussi à présenter, pour chaque type de forêt, diverses façons de la mettre en valeur.

La journée de conférence a donné lieu à des présentations variées, axées sur des modèles de développement constructifs, et des échanges stimulants. Seuls John Kitchen, directeur de l'usine de sciage Nabakatuk, et Rhonda Oblin, de la Forêt Modèle de Waswanipi, s'y trouvaient pour représenter les Cris.

Séance de l'après-midi

Le quorum est atteint. Considérant le peu de temps disponible, les membres conviennent d'aborder les points suivants :

4. Présentation sur la section foresterie dans l'Entente Cris-Québec
5. Consultation sur les unités d'aménagement forestier (UAF)
11. Plan d'action du CCEBJ
12. Étude sur la gestion de l'eau
13. Le Règlement sur l'élimination des matières résiduelles
14. Varia

15. Lieu et date de la prochaine réunion

4. **Présentation sur les dispositions touchant la foresterie dans l'Entente Cris-Québec**

Jean-François Gravel, responsable du dossier autochtone à Forêt Québec, et Sam Etapp, responsable du dossier de la forêt au Grand Conseil des Cris, ont accepté de faire conjointement leur présentation sur l'Entente Cris-Québec. M. Gravel fournit aux membres une copie imprimée de la présentation Powerpoint.

Les signataires ont délimité un territoire spécifique pour l'application des dispositions sur la forêt de l'Entente Cris-Québec (chapitre 3). M. Gravel présente une carte de ce Territoire distinct de celui de la CBJNQ. Le Sud-Est du Territoire d'application de la CBJNQ, dont les villes de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon, s'en trouve exclues. Pour les autres chapitres de l'Entente, le Territoire de la CBJNQ s'applique¹.

M. Gravel rappelle que des négociations avaient été entamées en vue d'une entente avec les Cris suite aux propositions du gouvernement du Québec faites en décembre 2000. Depuis, les négociateurs ont travaillé d'arrache-pied, l'Entente a été paraphée le 7 février 2002 et sa mise en application va bon train. A l'heure actuelle, les groupes de travail conjoints de chaque communauté ont été constitués (art. 3.41). La partie crie recherche des candidats à nommer au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (art. 3.30). Le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie (ARC) pressentent également des candidats pour la présidence de ce Conseil (la nomination à la présidence se fait sur recommandation conjointe des deux parties). M. Gravel espère que ce Conseil sera fonctionnel à compter de l'automne 2002.

Le Comité de liaison permanent a été mis sur pied (art. 11.6). Présentement, ce Comité multiplie les contacts auprès des entreprises forestières afin de trouver une solution acceptable quant à l'attribution de droits de coupe. Les Conseils de bande de Waswanipi et de Mistissini auraient fait l'objet de pressions de la part de compagnies forestières cherchant à contourner la réglementation découlant de l'Entente. Le Conseil de Waswanipi a réaffirmé, par voie de résolution, son appui aux dispositions de l'Entente ainsi qu'à la Loi 93 qui les met en vigueur.

Le Québec doit rendre disponible aux entreprises forestières crie, d'ici cinq ans, 350 000 m³ de matière ligneuse (art. 3.55). Un consensus doit être établi quant à l'origine de ce volume de bois. Sam Etapp mentionne que, présentement, l'éloignement des droits de coupe prévus pour les entreprises crie dans la région de Waswanipi pose problème.

¹ M. Gravel a laissé la carte du Territoire d'application du chapitre 3 au secrétariat pour consultation.

Un groupe de travail concernant le transfert de terres en faveur des Cris de Mistissini a été constitué (Annexe G, art. 20). Ce groupe doit étudier, en collaboration avec le gouvernement fédéral, la revendication territoriale des Cris de Mistissini touchant le versant est de la ligne de partage des eaux (Baie James/Lac Saint-Jean). Ce territoire se trouve à l'extérieur du Territoire d'application de la CBJNQ. Six mois après la signature de l'Entente, le gouvernement du Québec doit établir, avec les autres parties concernées, un processus visant le règlement de cette revendication.

Le Grand Conseil des Cris, en concertation avec les communautés, prépare une proposition au MRN ayant trait aux écosystèmes forestiers exceptionnels à protéger (art. 3.62). La communauté de Waskaganish a identifié le territoire de Muskuchii à cet effet et d'autres bandes auraient entrepris, avec le concours d'anthropologues et de botanistes, une démarche similaire.

L'ARC et le MRN ont amorcé le processus d'identification des sites d'intérêt pour les Cris, pour chaque aire de trappe. Robert Beaulieu, ingénieur forestier de l'ARC, a été particulièrement actif dans ses démarches auprès des maîtres de trappe criés afin de délimiter, à l'aide d'un appareil GPS, les sites d'intérêt cris pouvant représenter jusqu'à 1% de l'aire de trappe (art. 3.9). Pareillement, les signataires doivent s'entendre sur la délimitation des habitats fauniques, dans chaque aire de trappe, faisant l'objet d'une planification forestière spécifique. Les territoires d'intérêt faunique peuvent constituer jusqu'à 25% d'une aire de trappe (art. 3.10). M. Gravel présente une carte virtuelle donnant un aperçu d'une aire de trappe comportant cette proportion de sites d'intérêt et d'habitats fauniques².

Enfin, Sam Etapp mentionne que les signataires de l'Entente Cris-Québec étudient présentement la revendication de la Bande crie de La Sarre touchant un territoire situé entre Waskaganish et La Sarre. A l'instar des Cris d'Oujé-Bougoumou, il y a quelques années, les Cris de La Sarre demandent une reconnaissance en tant que bande et l'accès aux bénéfices de la Convention.

Un membre du Canada demande s'il est question d'impliquer le gouvernement fédéral, en tant que signataire de la CBJNQ, dans l'Entente Cris-Québec. Sam Etapp n'aborde pas l'aspect politique de l'Entente : il réfère ces questions à Bill Nemagoose, du Grand Conseil des Cris. Par rapport au CCEBJ, il ne croit pas que le mandat du Comité s'en trouve modifié. Même si des organismes créés par l'Entente prennent en charge des rôles dévolus précédemment au CCEBJ, ce dernier se réserve le droit d'intervenir en cas de besoin. La coordination avec les groupes de travail conjoints pourrait s'avérer intéressante à cet égard.

Selon Jean-François Gravel, les conventions complémentaires que l'Entente Cris-Québec ajoute à la CBJNQ modifient de fait la Convention elle-même. Forcément,

² Cette carte se trouve au secrétariat

le gouvernement fédéral devra être impliqué, en tant que signataire de la CBJNQ, dans le processus.

Un membre du Québec demande si les présentateurs ont eu écho de la demande de participation du CCEBJ à la table de concertation étudiant les problématiques d'accès au Territoire. Selon M. Gravel, des organismes tels la FAPAQ ou le CCEBJ doivent forcément se trouver à cette table.

5. Consultation sur les unités d'aménagement forestier (UAF) et la limite nordique d'attributions commerciales

Le secrétaire exécutif présente son document intitulé : «Quelques éléments de réponse à la consultation du MRN sur la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF)». Il analyse les positions prises par le CCEBJ en septembre 2000 sur la Loi 136 à l'origine des nouvelles UAF. C'est à la lumière de l'application actuelle de la Loi 136 et de l'Entente Cris-Québec que ces positions sont revisitées.

Un membre de l'ARC corrige une erreur du document en indiquant que l'équipe de travail provisoire Cris-Québec a bel et bien été mise sur pied. L'équipe a supervisé la tâche méticuleuse consistant à délimiter, de concert avec les maîtres de trappe de cinq communautés, toutes les aires de trappe crie. Des zones grises demeurent, surtout à la limite des communautés, et une demande de budget supplémentaire a été présentée afin d'éponger le coût de telles démarches. Une fois la proposition de délimitation des UAF formulée, l'équipe de travail s'est dissoute.

Les UAF englobent normalement des aires de trappe entières. Pourtant, l'UAF Assinica compte 6,5 aires de trappe. Un membre du Québec explique que la limite nordique d'attributions commerciales divise parfois une aire de trappe; il se peut également qu'une partie d'aire de trappe se trouve en terres de Catégorie 1.

Des interrogations ont trait aux critères servant au tracé de la limite nordique d'attributions commerciales. Une zone-tampon, où une récolte de bois ponctuelle peut être faite, existe-t-elle toujours au nord de la limite nordique? La réponse est oui. Un membre du Québec ajoute que les activités d'approvisionnement forestier au nord de la limite, lorsqu'autorisées, ne se font pas dans le cadre d'un contrat d'aménagement et d'approvisionnement (CAAF). Par le passé, certains exploitants utilisaient leurs droits de coupe au nord de la limite pour prélever davantage de bois au sud. Ce type d'abus n'est plus possible.

Un membre du Canada propose la rédaction d'une lettre affirmant l'accord du CCEBJ avec la délimitation des UAF et de la limite nordique tout en ajoutant que le Comité entend faire le suivi des facteurs pouvant influencer sur la limite nordique,

tel les aires protégées. Un membre de l'ARC approuve et demande que le projet de lettre, une fois rédigé, circule parmi les membres.

11. Plan d'action du CCEBJ

Ce point est remis à la réunion suivante.

12. La gestion de l'eau potable

L'Administration régionale crie et le Conseil de Bande d'Eastmain collaborent présentement, en consultant le MENV, pour l'élaboration d'un règlement sur l'eau potable en vertu de la Loi sur les Cris et les Naskapis. Ce règlement serait proposé à d'autres Premières nations crie. Alan Penn a informé le CCEBJ de l'état des travaux et s'est engagé à présenter la version finale du projet de règlement aux membres.

13. Le projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles

Le gouvernement du Québec se prépare à adopter un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles. Alan Penn propose que ce projet de règlement soit étudié par le Comité surtout en ce qui touche son application au Territoire de la Baie James et les communautés crie. Les nouvelles dispositions concernant l'enfouissement en tranchées devrait faire l'objet d'une attention particulière. Ce type d'enfouissement continuera d'être toléré par la nouvelle réglementation mais sera assujéti à des mesures de planification et d'opération plus strictes, notamment pour éliminer les risques de contamination de la nappe phréatique. Il a été souligné que certaines communautés ont déjà de la difficulté à gérer les sites d'enfouissement en tranchées actuels.

14. Varia

a) Membre de l'ARC au Comité administratif

Le secrétaire indique que les membres de l'ARC devraient nommer l'un des leurs au Comité administratif en raison du départ d'Alan Penn.

b) Événement pour souligner le départ de Denis Bernatchez

En raison de la difficulté à rassembler les membres pour un événement soulignant la contribution de Denis Bernatchez, comme secrétaire exécutif, il a été suggéré d'inviter Denis à retrouver les membres lors d'une réunion prochaine du CCEBJ à Québec.

Comme de nouveaux membres ont été nommés par les trois parties, le secrétaire invite chacun à compléter la formule de procuration³.

15. Lieu et dates de la prochaine réunion

Lors de la réunion précédente, il avait été suggéré qu'une réunion du CCEBJ ait lieu sur le Territoire afin de suivre les développements du projet Eastmain-1. Des représentants de la SEBJ ou d'Hydro-Québec feraient une présentation et les chefs cris seraient invités à donner leur perspective sur le projet.

Un membre de l'ARC propose que la réunion ait lieu à Nemaska en raison de travaux qui se feront à partir du Poste Némiscau et de la proximité du chantier Eastmain-1. Les 4 et 5 septembre sont avancés comme dates afin de précéder la période de chasse à l'outarde («Goose Break»). Les membres présents approuvent.

La prochaine réunion du CCEBJ aura donc lieu les 4-5 septembre 2002, à Nemaska. Les membres devraient prévoir les 3 et 6 septembre comme journées de voyage.



Marc Jetten

Secrétaire exécutif

Le 16 septembre 2002

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\REUNIONS\CR-127.rtf

³ Celle-ci peut être expédiée par fax pour les membres absents.